

JOURNAL

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les Insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

ANGLETERRE. — Londres, 1^{er} février.

On lit dans l'*Albion* l'article suivant :

« La France révolutionnaire, la France de 1830, a innové, et la liberté qu'elle voulait fonder pour elle a tourné en faveur du gouvernement, qui seul a pu librement se livrer à des actes arbitraires. Ainsi, nous avons vu la capitale transformée en positions militaires, les canons vomir les boulets et la mitraille contre le peuple, les mêmes hommes qui avaient fait le changement, renfermés dans des cachots infects, et la presse poursuivie avec une férocité sans exemple. Certes, de pareils faits ne constituent pas un succès pour la révolution.

» La Belgique a aussi été révolutionnée, et quelle en a été la conséquence ? D'une province heureuse et prospère qu'elle était, elle est devenue l'ombre d'un royaume provisoire. Son commerce est anéanti, et ses manufactures sont réduites à une si grande détresse, qu'elle est obligée d'avoir recours à des mesures extraordinaires pour prévenir leur ruine totale : ses habitans sont si peu faits pour leurs nouvelles destinées, qu'ils ont été obligés de confier une des places les plus importantes de leur ministère à un étranger. Vantera-t-on après cela les succès de la révolution belge ? »

FRANCE. — Paris, 2 février.

Le gendre de Louis-Philippe figure à plus d'un titre dans l'*Almanach royal d'Angleterre*. On l'y trouve porté sur la liste des officiers généraux au service de S. M. britannique, comme feld-maréchal, et à la suite de lord Wellington, puis sur celle des colonels de dragons, des membres du conseil de guerre, etc. M. Léopold est certainement un grand général, mais ses sujets de la Belgique ignoraient qu'il accumulât tant de dignités militaires en Angleterre. On sait du reste que sa pension est toujours portée comme une des charges du trésor.

(Tribune.)

— On écrit de Toulon, 27 janvier :

« On assure aujourd'hui que le vaisseau *le Nestor*, dont la dépêche télégraphique prescrivait hier le complet armement en toute hâte, est destiné pour les côtes d'Espagne. Le vaisseau *le Scipion* est également pressé en toute hâte. Il paraît que sous peu de jours on veut que cet autre vaisseau qui se trouve encore dans l'arsenal, aille remplacer *le Nestor* en petite rade, pour être prêt à suivre une destination au premier ordre. Il est positif au moins qu'il y a un grand mouvement au port de Toulon. »

— Aux termes de la loi de 1831 qui fixe la dotation de la couronne, le gouvernement devait faire faire bon et fidèle inventaire du mobilier dépendant de cette couronne. Louis XVIII, qui rien n'y obligeait, le fit faire, lui : il monta à 42,000,000. Le gouvernement de Louis-Philippe n'est pas aussi pressé, à beaucoup près, car depuis trois ans que la loi est rendue, cette formalité n'a pas encore été remplie, aucun recollement même n'a été fait. Cependant M. l'intendant de la liste civile a fait disposer des colliers, des parures qui ont généreusement été données, bien que la reine des Belges soit au nombre des personnes à qui on a fait ces riches cadeaux. M. de Montalivet nous semble avoir outrepassé ses pouvoirs ; c'est au reste ce dont il répondra plus tard, car on assure qu'il existe un énorme déficit de pierres précieuses, et que si l'on tarde aussi long-temps à faire cet inventaire, c'est parce qu'on craint le moment où il faudra bien que la France sache l'emploi qu'on fait de sa fortune les excellens gouvernemens sous lesquels elle a eu le bonheur de vivre.

Du 3. — On dit que trois opinions sont en discussion dans le sein de la commission d'Afrique : l'une serait pour l'évacuation immédiate ; une seconde pour la conservation de quelques places, en attendant du tems et des circonstances des occasions favorables pour s'étendre avec sûreté dans l'intérieur ; la troisième, d'amener la réduction du pays par l'emploi de forces suffisantes pour atteindre ce but.

— On écrit d'Ancône, le 24 janvier :

« Le bruit court toujours ici que les troupes françaises qui forment notre garnison vont être portées à 7,000 hommes.

» On a répandu le bruit à Ancône que les gouvernemens fran-

çais et anglais auraient manifesté au gouvernement pontifical leur désir de lui voir améliorer les lois de ce pays. A cela on ajoute qu'une force de 1,800 hommes de troupes anglaises doit occuper Civita-Vecchia, et que notre garnison française va être augmentée. »

— On écrit de Bayonne, le 30 janvier :

« La Navarre continue à être tourmentée par les révoltés. Bilbao et Vittoria sont tellement resserrés que les postes qu'on a placés aux portes de ces deux villes y sont continuellement attaqués.

» Des mouvemens carlistes assez inquiétans pour le gouvernement de la reine ont éclaté à Barcelonne pendant l'absence momentanée de Llander. Ce général, à sa rentrée dans la ville, a fait contre les carlistes une proclamation dans laquelle il ordonne à tous les maîtres de ne pas laisser sortir leurs ouvriers ou leurs domestiques aux heures de travail, sous prétexte de courir à telles ou telles réunions ; dans le cas contraire, ils seront punis, surtout lorsqu'ils n'en prévientront pas la police. »

— La ligne de douanes des carlistes est établie à Salinas, à trois lieues de Vittoria ; les négocians sont forcés d'y aller acquitter les droits qu'on frappe sur les marchandises venant à leur adresse ; sinon les insurgés les considèrent comme de bonne prise. (S. des P.)

— On écrit de Madrid, 22 janvier :

« La reine a présidé la dernière séance du conseil ; elle y a manifesté en termes simples et touchans la ferme intention de se dévouer au bonheur du peuple, et a prié le conseil de l'éclairer de ses lumières.

» Pour le moment il n'y aura aucun emprunt. M. Arnalde a déclaré que le royaume offrait des ressources suffisantes pour combler les déficits survenus dans le trésor, par suite de la mauvaise administration des finances.

» On soumettra d'abord aux délibérations des cortès la reconnaissance de dona Maria, celle du roi des Belges et celle de l'indépendance des Amériques ; l'exclusion de la famille du prétendant au trône des Espagnes ; la révision de nos anciennes institutions pour les adapter à nos besoins actuels, et le rétablissement de l'ordre dans nos finances.

» Le terme de l'amnistie accordée aux factieux des provinces basques ayant expiré, elles viennent d'être déclarées en état de siège. L'entretien de l'armée destinée à y rétablir l'ordre sera aux frais des habitans. Sept mille hommes se dirigent vers ces provinces.

» Le prétendant fait toujours des efforts pour pénétrer en Espagne. Grâce à la vigilance du général Morillo, il a constamment échoué dans ses entreprises. Il se dirige aujourd'hui vers Zamora, mais on peut lui prédire le même sort. »

— On lit dans une feuille allemande :

« On remarque parmi les bruits du jour celui d'un voyage du duc d'Orléans à Berlin, qui doit avoir exprimé le désir de connaître l'armée prussienne et ses institutions. »

— Le conseiller d'état Odoardo Sartorio, directeur général de police à Parme, a été assassiné le 19 janvier dernier. La duchesse a fait publier trois décrets, par suite de cet événement. Le premier confie provisoirement la direction générale de la police au lieutenant-colonel Swing ; le second accorde à la veuve du conseiller une pension de 1,500 livres ; le troisième fixe une récompense de 10,000 livres pour celui qui découvrira l'auteur du meurtre ou ses complices.

LE 5 JUIN ET LE 1^{er} FÉVRIER.

Il y a ici un contraste frappant à retracer entre la journée d'hier et les journées des 5 et 6 juin 1832. Il y a entre ces deux époques une différence si notable, qu'il suffit de la signaler pour marquer d'une manière précise le point auquel nous sommes arrivés maintenant.

Des 5 et 6 juin de l'an 1832 au 1^{er} février 1834, le parti républicain, le parti conséquent de la révolution de juillet, a fait un grand pas qu'il est impossible de méconnaître. Voici comment : Aux 5 et 6 juin, à peu près même revue de ses forces, de la part de la république, même développement de ses moyens d'action ; mais d'un autre côté, conflit, lutte avec le pouvoir, lutte sanglante.

Comme la question était devenue une question de force matérielle, le juste-milieu, qui était prêt, met de nombreux bataillons dans la balance et il l'emporte. On sait ce qui suivit, on sait comme le juste-milieu se prévalut de cette victoire que la république lui avait imprudemment offerte. Il y eut l'état de siège, une sorte de terreur exercée contre la presse, et la présentation de la loi sur l'état de trouble; il y eût la conception des forts détachés qu'on se flatta de faire adopter; enfin on fut si glorieux et l'on se trouva si fort d'une victoire remportée par toute une armée sur quelques milliers d'hommes, que, dès lors surtout, on ne voulut plus dater de juillet 1830 et de l'insurrection des trois jours, mais de la répression de la république en juin 1832. Il ne faudrait pas remonter de bien haut dans les numéros de nos feuilles ministérielles pour y voir que la république a trouvé la mort dans les barricades Saint-Méry, que la elle a succombé et qu'elle n'en sortira point. Voilà comme on s'abuse, lorsqu'on s'obstine à nier la puissance d'un principe qu'on n'a pas seulement reconnu soi-même, en mille occasions, mais sur lequel on est fondé, par lequel on doit périr, et dont on ne peut se séparer sans suicide.

La république, suivant le juste-milieu, était ensevelie dans les barricades de Saint-Méry. Or, les journaux ministériels eux-mêmes ont de la peine à dissimuler la manière imposante dont elle est intervenue hier dans le convoi de M. Dulong. Certes, il était facile de voir qu'elle s'y montrait avec autant d'affluence qu'à l'enterrement du général Lamarque, que ses rangs y étaient aussi serrés et qu'elle y faisait preuve d'une véritable puissance en se confrontant, pour ainsi dire, avec le gouvernement lui-même, et en lui donnant une sorte de défi moral sur la place publique. Hier, la république semblait étaler ses titres à la succession du 7 août, et lui signifier qu'elle saurait attendre un héritier qui ne pouvait lui manquer. Du reste, point de collision, et la police elle-même assistant paisiblement au défilé de la république.

C'est là précisément qu'est le progrès que nous devons noter dans la position de celle-ci, c'est là où est le contraste immense qui existe entre les 5 et 6 juin et le 1^{er} février. Aux 5 et 6 juin, comme nous l'avons fait remarquer, la république, en recourant à la force, avait posé la question le plus favorablement possible pour le juste-milieu. Depuis long tems il ne cherchait qu'une telle occasion et il en profita, comme nous l'avons dit. Hier, au contraire, l'impassibilité de la république a changé les positions. Elle a fait l'effort dont on la supposait le moins capable, elle s'est disciplinée. Elle n'a point cherché à frapper le pouvoir matériellement, elle n'a tendu qu'à le blesser moralement, qu'à traîner en pompe par les rues, à la suite du convoi de M. Dulong, l'agonie politique du juste-milieu, réduit à servir d'escorte et de galerie à la république.

Voilà ce qui ressort de la journée d'hier : d'un côté la force morale, la force d'organisation, acquise par la république qui n'a rien perdu de cette verve d'action qui ne peut lui manquer; de l'autre, le rôle de passivité et d'infériorité complète auquel a été condamné le pouvoir.

Ajoutez à ceci une dernière considération, une considération menaçante pour ce pouvoir, c'est qu'au moment où la république, qui est l'application logique de la révolution, paradait le long des boulevards de Paris, jamais le juste-milieu n'avait inspiré à tous les partis, à toutes les opinions un dégoût plus profond et mieux motivé.

(*Un journal français.*)

PAYS-BAS. — Liège, 3 février.

Notre correspondance particulière de Berlin, de Londres et de Paris nous apporte les nouvelles les plus rassurantes sur l'état de nos affaires politiques. Nos correspondans, en position d'être très-bien informés, nous annoncent simultanément, et dans des termes plus ou moins précis, que les puissances représentées au congrès de Vienne ont la ferme volonté de maintenir, dans toute leur intégrité, les traités de 1814 et 1815; et surtout la partie de ces traités relative à l'établissement du royaume des Pays-Bas. Nous engageons donc tous nos amis politiques à conserver pure leur foi en la plus juste des causes et à donner plus de poids encore à leurs légitimes espérances.

(*Le Rappel.*)

Du 4. — Nous apprenons que de belles sérénades ont été données hier dans la soirée aux honorables échevins nouvellement installés.

Le bruit circule en ville qu'un fonctionnaire de l'ordre judiciaire, qui s'est fait remarquer par la part active qu'il a prise aux dernières élections municipales pour éviter une défaite à ses patrons MM. Rogier et Lebeau, qui à lui seul a fait le choix de MM. Moulan et Beyne pour candidats, qui les a imposés au *Courrier de la Meuse* et qui a voulu les imposer au nom de l'ordre et de la constitution aux électeurs, trame dans l'ombre, se multiplie sous toutes les formes, crie et demande au nom de l'ordre et de la constitution la mise en état de siège de la ville de Liège. Aujourd'hui nous nous abstenons, par prudence et par modération, de publier le

nom de ce fonctionnaire, résolu, s'il ne cesse ses menées ministérielles, de faire connaître son nom au public pour que justice soit faite; puisse ce fait éclairer les hommes consciencieux de ce parti.

(*Journal de la province de Liège.*)

Bruxelles, 3 février.

On lit dans le *Libéral*:

« Il ne faut pas s'y tromper : nous n'avons pas de monarchie en Belgique. Le roi, lié, enchaîné par le congrès, lequel stipula seul, et sans contradicteur aucun, le cahier des charges du trône qu'il allait mettre en adjudication publique, ne peut faire aucun mal, s'il tient à ses engagements, et nous ne supposons pas qu'il veuille n'y pas tenir.

Mais ce n'était pas assez qu'il ne pût faire de mal, on s'est appliqué à pousser la conséquence de son serment jusqu'à l'empêcher de faire le bien.

Cerné par ce que nous avons appelé une *camarilla*, ou en d'autres termes, entouré, influencé, conseillé par une coterie de Baziles politiques qui cherchent à le circonvenir au profit des intérêts de l'église, on voudrait habituer sa vue à un écran d'aubes ou de chasubles, et en dernière analyse, substituer le goupillon au sceptre.

Le pouvoir législatif s'est emparé du pouvoir exécutif d'une part, les ministres de l'autre, tandis que se sont réellement les évêques qui font mouvoir à leur gré les pantins ministériels et législatifs, dont ils ont saisi les fils dans les mains des chefs de divisions, qui de tout tems ont été les véritables gouvernans inamovibles et irresponsables, surtout dans les pays où les ministres sont ignorans et inactifs, les chambres mal composées et les rois indifférens.

Quand nous voyons les régences en lutte avec le pouvoir, toutes les affaires livrées à des commissions sans mission pour les terminer, l'armée et son directeur non responsable se gouverner à part, l'ordre des avocats en scission avec le pouvoir judiciaire, l'industrie criant dans le désert pour obtenir une protection plus équitable et mieux entendue, le journalisme en guerre avec tous et avec lui-même, je vous le demande, ne peut-on pas appeler un tel état de choses *anarchie constitutionnelle*?

Le pouvoir du moment, le pouvoir de fait est une sorte de théocratie bâtarde, pas encore nettement dessinée, mais qui n'est que plus dangereuse.

Dans l'attente qu'elle se démasque, nous lui avons jeté le gant, et nous disons :

Ou vous êtes des hommes vertueux et simples d'esprit, de vrais croyans enfin, et alors vous êtes impropres à diriger nos affaires temporelles dans un siècle qui progresse en science, en industrie et en philosophie : alors vous ne pouvez être que des ignorans; retirez-vous !....

Ou vous êtes d'habiles gens qui cachez vos desseins sous le manteau religieux, qui vous servez de Dieu pour asservir les hommes; et alors vous êtes des hypocrites, des trompeurs, de faux prophètes; retirez-vous encore !.... »

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 8 février.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* :

« La question du Luxembourg ne sera pas décidée de si tôt, les agnats de la maison de Nassau refusent leur assentiment pour un changement ou échange de territoire. Sans doute cette question sera aussi agitée dans les conférences de Vienne; M. Verstolk pourra y déployer ses talens. La force n'y ferait rien; car il faudrait alors agir contre toute la confédération germanique, ce qui ne paraît pas être l'intention de la France et de l'Angleterre, si au moins ces puissances désirent sérieusement conserver la paix. On ne voit point d'issue à ce labyrinthe. Si la maison de Nassau refuse toute espèce d'indemnité, l'Angleterre en sera mécontente avant tout, parce qu'à l'ouverture du parlement le roi ne pourra pas annoncer même un achèvement vers la solution définitive des affaires de la Belgique. On n'apprend rien sur les conférences de Vienne; on assure que les ministres ont l'instruction de garder le secret le plus inviolable sur tout ce qui y est traité. Le président de la diète, M. le comte de Munch Bellinghausen, ne retournera pas à Francfort avant la clôture du congrès. »

— La *Gazette d'Etat* de Prusse, mande de Pétersbourg, le 18 janvier, que S. M. l'empereur de Russie a ordonné, que dorénavant le régiment des grenadiers de Kiew, portera le nom de régiment de grenadiers de S. A. R. le prince d'Orange.

Les dernières nouvelles de Saint Pétersbourg portent que S. M. l'empereur de Russie a décoré le colonel Klerck, de la division des grenadiers, de l'ordre de Ste-Anne, 2^e classe, entouré de diamans, et le colonel, comte de Limbourg-Stürum, adjudant de S. A. R. le prince d'Orange, de l'ordre de Saint-Wladimir, 3^e classe.

— Le roi d'Angleterre a ouvert, le 4 de ce mois, la session du

parlement. Le discours prononcé par S. M. est très-insignifiant quant à l'état de la politique extérieure; en voici les principaux passages :

« Le but constant de ma politique a été d'assurer à mon peuple la jouissance non interrompue du bonheur de la paix. En ceci j'ai été efficacement soutenu par la bonne intelligence qui a été si heureusement établie entre mon gouvernement et celui de France, et l'assurance que je reçois des dispositions amicales des autres puissances du continent, me fait compter sur le succès permanent de mes efforts.

» J'ai pourtant à regretter qu'un arrangement final entre la Hollande et la Belgique n'ait pas encore été effectué, et que la guerre civile continue en Portugal.

» Vous pouvez être assurés que j'aurai le plus grand soin de saisir toute occasion qui pourrait me donner les moyens de maintenir la sécurité et la paix dans des pays dont les intérêts sont si intimement liés avec ceux de mes états.

» Lors de la mort du feu roi d'Espagne, je n'ai pas hésité de reconnaître comme son successeur sa jeune fille, et je veillerai avec la plus grande sollicitude sur les progrès d'événemens qui pourraient nuire à un gouvernement dont l'établissement paisible est de la plus haute importance, tant pour ce pays-ci que pour la tranquillité générale de l'Europe.

» La paix n'a pas été troublée en Turquie depuis le traité conclu avec Mehemet-Ali, et ne sera pas exposée, j'en suis certain, à de nouveaux dangers.

» J'aurai toujours en vue d'empêcher, dans les relations de cet empire avec d'autres puissances, tout changement qui pourrait compromettre sa future stabilité et son indépendance. »

L'erreur fondamentale qui domine chez nos adversaires procède de l'idée fixe qu'ils se sont faite touchant la nature de la possession que le gouvernement insurrectionnel exerce dans le grand duché. Elle dérive encore de la fausse opinion qu'ils ont des effets du traité du 21 mai.

On ne peut assez leur répéter que ce traité ne stipule le *status quo* que pour le territoire de la Belgique, et non pour celui du grand-duché, qui a toujours été et sera toujours en dehors du royaume des Pays-Bas.

Dès l'origine des pourparlers de la conférence de Londres, les cinq plénipotentiaires avaient déjà déclaré que jamais le grand-duché ne pouvait appartenir à la Belgique. Et tous les protocoles, et le traité des 24 articles et celui du 21 mai, ont également laissé à l'avenir le sort du grand-duché, en ce sens qu'il n'était pas à comprendre, *hic et nunc*, dans les transactions à régler entre la Belgique et le roi des Pays-Bas.

La raison de cette manière d'opérer de la part et au nom des grandes puissances est facile à sentir.

Ce sont les droits de la confédération que l'on a voulu laisser intacts. On ne se croyait pas tître et mission de stipuler sur les droits d'un tiers. On regardait l'usurpation des Belges dans le grand-duché comme chose extraordinaire, comme une monstruosité non susceptible de donner ouverture à des difficultés, parce que le droit était reconnu et que le fait de la violation du territoire devait disparaître devant un autre fait, celui de l'éloignement volontaire ou forcé des agens de la Belgique.

La confédération, certaine de son immuable prérogative, a toléré cette usurpation pour ne pas amener des collisions dont les partis auraient profité chez un grand peuple voisin. Mais les partis perdent chaque jour de leur effervescence et le calme renaît; avec lui renaît le sentiment des droits de chacun, et la confédération reprendra les siens, probablement avec dommages intérêts.

Si la confédération a eu de la patience, cette vertu lui a servi doublement; car, outre la possession de son territoire par la Belgique, elle a eu à souffrir bien des plates fanfaronnades de la part des défenseurs de la glorieuse. Toutefois il y a terme à tout. La haute diète le fait bien pressentir. Elle agit sur une petite parcelle de notre territoire comme il lui serait libre d'agir par rapport à la totalité; c'est chose certaine, puisque l'acte constitutif de la confédération l'investit de la puissance nécessaire à cette fin.

Comment peut-on disputer à la confédération une faculté si simple, mais en même tems si sacrée et si juste? L'Allemagne a-t-elle été partie dans aucun des actes que la Belgique invoque? Le grand-duché, dans ces actes quels qu'ils soient, est-il regardé comme soumis au *status quo*? N'est-il pas dit au contraire, formellement, que la partie wallonne sera à la Belgique, lorsque le roi Guillaume, les agnats de la maison de Nassau et la confédération germanique y auront consenti? Et jusqu'ici ont-ils donné leur consentement? Et la Belgique, dans ce prétendu mariage du Luxembourg avec l'empire leopoldien, n'est-elle pas comme Arlequin qui, devant épouser une riche héritière, se flattait d'avoir déjà son consentement, à lui Arlequin?

Que signifie donc cette nouvelle prétention de la Belgique? Certes, s'il est reconnu que la confédération est en droit de chasser les faiseurs du grand-duché, on lui recommandera aussi, à plus forte raison, celui de les empêcher, dans l'intérêt du souverain et du pays, de ruiner les propriétés domaniales. C'est ici un acte de supériorité et d'autorité suprême qui n'est pas entaché des vices de la possession belge.

Le roi des Pays-Bas, selon l'*Indépendant*, aura à rendre compte à la France et à l'Angleterre de cette infraction au traité du 21 mai!

Entendez vous les enfans qui, se sentant menacés, appellent le papa à leur secours.

Le roi Guillaume n'a pas à répondre aux deux puissances précitées, d'un acte qui, tout en maintenant ses droits, n'est consommé qu'au nom de l'Allemagne comme protectrice des états de la confédération. Le souverain du grand duché ne sent pas sa dignité blessée de ce que la diète juge à propos de faire un peu tardivement, en relief, ce qu'elle aurait dû faire largement et en grand, il y a trois ans.

Le grand-duché ne serait pas dans la triste position où il se trouve, si la Belgique avait été traitée avec moins de ménagemens.

N'importe, encore quelques jours de patience. La fin n'est pas éloignée. Ayons confiance.

La Belgique n'aura pas un pouce du grand duché.

Le *Journal de Namur* avait attribué à des menées orangistes, le *pétitionnement* des cultivateurs, au sujet de l'adresse de l'agriculture en Belgique. M. l'avocat Marchot, de Namur, a fait à ce journal la réponse suivante :

« Non, messieurs, il n'y a pas eu de *menées* de la part du parti orangiste pour provoquer à ce *pétitionnement* qui vous a donné le cauchemar! Jamais surtout aucun de ceux qui tiennent à l'honneur d'appartenir à ce parti n'a donné, à qui que ce soit, le droit de lui reprocher de vouloir faire de la guerre civile un marche pied à son ambition: pour eux les tréteaux et les clubs sont choses inconnues, et jamais ils n'ont spéculé ni ne spéculeront sur le trouble et l'anarchie. — Du reste, vous ne vous êtes pas trompés en insinuant que j'avais écrit une pétition soumise à l'examen et par suite à la signature des cultivateurs; seulement vos renseignemens sont faux alors que vous me signalez comme le *chef* du parti: pour tout vous dire, je ne suis que l'égal des honnêtes gens qu'un amour sincère de leur patrie fait apitoyer sur la somme de maux dont elle est accablée depuis plus de trois ans. Qui ne sait, en effet, que la révolution de 1830, la dame de vos pensées, comme l'appelle plaisamment un des journaux de Liège, a tari les sources de la prospérité dont la Belgique avait joui pendant les quinze années de son alliance avec la Hollande! Que cette incomparable et merveilleuse révolution a flétri de son souffle homicide toutes les branches de l'industrie du pays! Et alors que tous réclament contre un état de choses aussi désastreux, pourquoi ne serait-il pas permis à l'agriculture, frappée au cœur, de faire aussi entendre sa voix expirante? Le *pétitionnement* serait-il donc devenu un *crime* depuis l'époque où ceux qui ont soulevé les masses (alors crédules, mais aujourd'hui cruellement désabusées) n'ont plus besoin de s'en servir comme d'une *machine à emplois*? Et il faudrait des *menées* pour engager les habitans des campagnes à supplier la chambre des représentans de venir à leur secours!! Détrompez-vous, messieurs; l'industrie agricole, pas plus que toutes les autres, ne consentira à se voir anéantir sans faire entendre ses trop justes plaintes.

» Mais, dites-vous, ce malaise existait avant la révolution! Oh! bien certainement non, puisqu'au lieu d'une doléance à cet égard n'est sortie de vos sacs à griefs. Le fait, d'ailleurs, serait autant vrai qu'il est faux, qu'il faudrait encore apporter remède au mal, puisqu'il n'a été fait usage du *droit sacré de l'insurrection* qu'à l'effet d'amener à fin tous les abus, de redresser tous les torts. Au surplus, voici un témoignage irrécusable des souffrances de l'agriculture, le dire de l'un des membres de la chambre, lors du développement très récent de sa proposition sur les céréales: « Il résultera du prix » des céréales, tel qu'il existe actuellement (disait l'honorable M^r » Elloi de Burdinne), que si cet état de choses dure, *il sera la ruine » complète de plus de cent mille familles en Belgique*; le gouvernement se verra dans la position la plus triste, puisqu'il ne » s'agira de rien moins que de devoir recourir à l'expropriation » forcée des petits propriétaires, pour obtenir le montant de l'impôt » foncier. »

» Vous terminez, messieurs, par engager les orangistes à mettre plus de *bonne foi* dans leurs démarches et à adresser tout d'un coup à la représentation nationale une pétition pour demander le rappel de la famille d'Orange.

» A une recommandation aussi saugrenne, l'on serait tenté de croire, messieurs, que vous avez coutume de regarder l'Occident pour voir poindre le jour! Mais nous, qui avons foi en l'avenir,

par cela même que nous n'admettons pas le dogme de la souveraineté du peuple, nous qui persistons à croire qu'il n'y aurait pas de calamité à relever de Guillaume de Nassau et à espérer le prince d'Orange pour roi de ses enfans, nous, messieurs, instruits par l'histoire ancienne et contemporaine tout à la fois, apprécions à la même valeur la fameuse expulsion à perpétuité du congrès belge et le terrible *jamais* du garde-des-sceaux français à propos de la rentrée demandée des régicides. L'avenir est en tout tems si incertain, messieurs; les événemens trompent si souvent les prévisions des hommes, que vous nous permettrez sans doute de placer nos espérances ailleurs que dans votre représentation nationale. Toutefois, le tems amène tant de conversions qu'il pourrait peut-être se faire quelque jour que vous eussiez donné un bon conseil: n'a-t-on pas vu les membres du sénat, qui avaient prononcé la déchéance de Napoléon, se montrer les plus plats serviteurs de ce prince lors de sa rentrée en 1815?

» Pour vous prouver enfin, messieurs, que vous tombez dans une grave erreur, lorsque vous dites qu'il faut au parti orangiste du trouble dans l'intérieur, permettez-moi de répéter ici ce que publiait le même jour l'un des nombreux organes de ce parti à la fin d'un article ayant pour titre *Ce que nous demandons*:

« Le retour à l'ordre légal, mais un retour sans commotion, sans guerre et sans carnage; un retour sans autres calamités que celles que nous avons endurées. Avec lui, et avec lui seul, finiront les combats, les inimitiés, les haines, les manœuvres des partis; avec lui s'ouvriront la Meuse et l'Escaut; avec lui renaitront l'industrie et le commerce; avec lui se releveront la prospérité nationale et le crédit public. Point de réaction; point de poursuite judiciaire, ni contre les libéraux, ni contre les catholiques qui ont trempé dans la révolution; les uns et les autres conserveront leurs droits, et les honnêtes gens leurs places; et il ne nous restera d'une époque, à jamais déplorable, que le souvenir d'un triste passage qui servira de leçon à la génération naissante. »

» Il me reste à vous faire une dernière demande, à vous, messieurs, qui croyez pouvoir me censurer parce que je suis plutôt orangiste que révolutionnaire, républicain ou réunioniste (nombre de partis qui prouve de reste combien il y a d'union en Belgique), c'est celle de pouvoir vénérer toujours le grand Roi, à l'égard duquel je ne me vois guère encore en disposition d'apostasier.

» Namur, 28 janvier 1834. V. MARCHOT, avocat. »

ÉTAT-CIVIL.

Naissances: Le 31 janvier, Marie Bouren; le 1^{er} février, Jean-Baptiste-Achille Kackeiser; le 3, Jacques Thill; le 4, Henri Grimberger, le 5, Mélanie Funck; le 6, Marie Hammann.

Mariages: Le 1^{er} février, Michel Gingo, journalier, avec Anne-Marie Bertrang; le 3, Jean Scheuer, voiturier, avec Thérèse Rodenbourg; le 4, Jean-Pierre Sauer, avocat, avec Catherine Schmit.

Décès: Le 31 janvier, Luc Jansen, âgé de 14 jours; le 2 février, Marie Becker, veuve François-Henri Schlim, âgée de 43 ans; et Dorothee Michaëlis, âgée de 3 ans et 10 mois; le 3, Catherine Linden, veuve Marc Scheuer, âgée de 85 ans; et Marie-Françoise Hatto, âgée de 4 ans et 5 mois; le 4, Anne-Ernestine Henricy, âgée de 8 ans; Antoine Koerperich, journalier, âgé de 86 ans; Joséphine-Elisabeth Gæddertz, âgée de 27 jours; et Madelaine Gehlen, veuve Mathias Jeanpier, âgée de 74 ans; le 5, Anne-Marie Faber, âgée de 12 jours.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS.

Coupe ordinaire 1834, dans la forêt dite Baumbusch.

Le mardi, 11 de ce mois, à neuf heures du matin, en la salle ordinaire des adjudications, à l'hôtel-de-ville, il sera procédé, par-devant notaire, à la vente à l'enchère des ramilles provenant de la coupe ordinaire 1834, dans la forêt communale dite Baumbusch.

Le cahier des charges de la vente est en lecture au secrétariat de la régence. Luxembourg, le 4 février 1834.

Les Bourgmestre et Echevins, SCHEFFER.
Le Secrétaire de la ville, SCHROBILGEN.

VENTE PUBLIQUE DE BIENS-IMMEUBLES,

A PLUSIEURS ANNÉES DE CRÉDIT.

Jeuudi, 13 février 1834, à neuf heures du matin, à la requête du sieur Jacques Kuborn, boulanger et entrepreneur de routes à Luxembourg, des héritiers de feu son épouse Marguerite Bastendorff, et consors, et par le ministère du notaire soussigné, à ce commis,

Vente par adjudication publique, à plusieurs années de crédit et sous d'autres conditions très-favorables, au domicile dudit sieur Kuborn, rue de la Trinité, n° 536,

Des immeubles suivans, savoir:

1. COMMUNE DE SANDWEILER. — A. Lieu dit in Grewelscheurland.

a. Une maison d'habitation avec grange, écurie et place, entre le sieur

Jacques Kuborn de deux aspects, boutit à la grande route et au chemin de Sandweiler.

b. Une pièce de terre labourable, entre le chemin de Sandweiler et le sieur Kuborn, donne sur le chemin d'Itzig et sur la prédite maison.

c. Une autre dito, entre Michel Mousel, de Clausen, et Jacques Kuborn, donne sur la grande route et le chemin de Sandweiler.

d. Une autre dito, entre Louis Schener, de Clausen, et la veuve Wewels, donne sur la route de Trèves et sur Michel Kesseler.

e. Une autre dito, entre la route de Luxembourg à Trèves et la forêt de Grünwald, donne sur le sieur Lahaye, de Niederanven, et sur Pierre Ludovicy, du Neudorff.

B. Lieu dit auf den Steinkaulen, beim Scheidgrund.

f. Une pièce de terre labourable, entre le sieur Bochtoltz, d'Eich, et un inconnu, donne sur Pierre Colling, de Hamm, et sur différens.

2. COMMUNE DE HESPERANGE.

g. Une carrière en exploitation, au lieu dit auf'm Hohwald, entre les sieurs Kuborn et Mousel, de Hesperange.

h. Une pièce de terre vaine, au lieu dit Sangenberg, boutit au nord et à l'est à Jean Capesius, de Hesperange, au sud à François Laroche, dudit lieu, et à l'ouest à la grande route.

Ces biens sont francs et libres de toutes charges.

S'adresser au notaire soussigné.

Luxembourg, le 31 janvier 1834. F. X. HEUSCHLING, notaire.

VENTE PAR ADJUDICATION PUBLIQUE

DE

BIENS-IMMEUBLES,

A PLUSIEURS ANNÉES DE CRÉDIT.

Le JEUDI, 20 du mois de février courant, à dix heures du matin, et jours suivans, s'il y a lieu, le notaire J. FUNCK, de Luxembourg, exposera publiquement en vente, aux plus offrans et derniers enchérisseurs, au nom de la Commission de liquidation de la maison J. MILLERET, les biens-immeubles ci-après désignés; savoir:

1°. a. Une partie du BOIS nommé HOHWALD, territoire de Hesperange, d'une contenance du 25 bonniers 61 perches 60 aunes.

b. Le BOIS nommé SCHLEID, territoire d'Izizig, d'une contenance de 18 bonniers 99 perches 3 aunes.

c. Le BOIS nommé NONNENKOP, même territoire, d'une contenance de 8 bonniers 10 perches 51 aunes.

Ces Bois seront vendus en détail et par lots, conformément à la division qui en est faite sur la Carte figurative et géométrique dressée à cet effet.

2°. Une SALINE avec ses dépendances, située au village de Hollerich, mais avec réserve des ustensiles, cuves et chaudières qui s'y trouvent.

Et 3°. Une PLACE VAGUE avec une CARRIÈRE, située au village de Hesperange.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements:

à Luxembourg, au Notaire soussigné;

à Metz, à MM. DE LA FONTAINE et WURTH, } Commissaires
à Paris, à MM. HUSSON et BETTINGER, } liquidateurs;
à M. ADAM, avocat, rue Vivienne, n° 8.

La vente aura lieu en l'étude du Notaire soussigné, rue Genestre, n° 233. Luxembourg, le 1^{er} février 1834. J. FUNCK, notaire.

Véritable MOUTARDE DE DUSSELDORFF fraîche, arrivée chez ROTHERMEL, fils, à 1 fr. 60 centimes le litron. Les marchands et aubergistes, en prenant 6 litrons au moins, l'obtiennent au prix de 10 p. 100 au-dessous.

ON DEMANDE un élève en pharmacie. — S'adresser à l'imprimerie du journal.

Le soussigné a l'honneur de prévenir les Messieurs et Dames de la ville et du plat-pays qu'il vient d'arriver à Luxembourg, où il est descendu chez M. Koch, aubergiste, Grand'rue, avec une grande quantité de TOILE ET MOUCHOIRS DE BIELEFELD, qu'il vend à des prix très-modérés.

Son séjour ne sera pas de longue durée.

Luxembourg, le 8 février 1834.

H. H. SCHNEIDER.

Begen des wenigen Aufenthaltes zu Luxemburg, bei Herrn Koch, Gastwirth, so warnet der Unterzeichnete, durch Gegenwärtiges, die Herren und Damen der Stadt und flachen Landes, daß er hier angefangen ist mit einer großen Quantität Tuch und Sacktücher von Bielefeld, von verschiedenen Qualitäten; er bietet sie zu verkaufen zu sehr billigen Preisen. Deswegen sich zu verwenden bei Herrn Koch Gastwirth.

Luxemburg, den 8. Februar 1834.

Herrn. Heint. Schneider.

Mobilien-Versteigerung.

Am Montage, 10ten des laufenden Monats Februar, um 10 Uhr Vormittags, sollen auf dem Schlosse zu Münsbach, 6 Pferde, 5 Kühe, 3 Kinder, 16 Schweine, worunter 6 fetze, einen großen Stier, 50 Malter Weizen, 30 Malter Weizen, 60 Malter Kartoffeln, mehrere Stuböfen, Schränke, Kommoden und sonstige Hausmöbel, den Leih- und Meißbietenden, auf Borg bis zum künftigen 11ten November, zugechlagen werden.

Funk, Notar.

Ankündigung.

Am Dienstage, 11ten des laufenden Monats Februar, um 9 Uhr Vormittags, sollen im Walde genannt Münsbüsch, nächst dem Hohenhof, 100 schwere Eichenstämme, den Meißbietenden, auf Borg bis zum künftigen Martinstag, durch öffentliche Versteigerung, zugeschlagen werden.

F. Funk, Notar.